

PROJET DE RÈGLEMENT 237-22

Règlement 237-22 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin de modifier certaines tarifications en urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers* tel qu'amendé est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine juge opportun de procéder à certaines modifications au règlement afin de mettre à jour certaines tarifications en urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue en date du 16 janvier 2024, accompagné du dépôt du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

L'annexe « C » prévue par l'article 3.3 du *Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers*, tel qu'amendé à ce jour, est modifiée par le remplacement de la sous-section **PERMIS DE CONSTRUCTION – NOUVEAU BÂTIMENT** pour se lire comme suit :

URBANISME ET ENVIRONNEMENT		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
PERMIS DE CONSTRUCTION		
NOUVEAU BÂTIMENT		
1. bâtiment principal résidentiel	6 \$ /m ² de superficie totale de plancher ou minimum de 1000 \$ + frais de compteur d'eau approprié	La superficie totale de plancher comprend le rez-de-chaussée, le garage et l'étage.
2. bâtiment principal autre que résidentiel	600 \$ + frais de compteur d'eau approprié + 30 \$ pour chaque tranche de 100 mètres carrés de superficie totale de plancher	

3. bâtiment complémentaire à une résidence	30 \$	
4. bâtiment complémentaire à un autre usage que résidentiel	50 \$	

ARTICLE 2.

L'annexe « C » prévue par l'article 3.3 du *Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers*, tel qu'amendé à ce jour, est modifiée par le remplacement de la sous-section **CERTIFICATS D'AUTORISATION** pour se lire comme suit :

URBANISME ET ENVIRONNEMENT		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
CERTIFICATS D'AUTORISATION		
1- déplacement ou démolition d'un bâtiment principal	250 \$	
2- piscine hors terre <i>et spa</i>	75 \$	
3- piscine creusée ou semi-creusée	100 \$	
4- mise en conformité d'une piscine et/ou d'une installation de piscine existantes aux normes de sécurité municipales découlant du <i>Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles</i> du Gouvernement du Québec	Gratuit	Seules les piscines et/ou les installations de piscine acquises et installées avant 2022 sont éligibles à un certificat d'autorisation gratuit pour mise en conformité. Le <i>Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles</i> a été modifié en 2021 suite au décret 662-2021 et s'inscrit dans la <i>Loi sur la sécurité des piscines résidentielles</i> (chapitre S-3.1.02)
5- démolition de piscine creusée	30 \$	
6- enseigne	75 \$	
7- installation septique ou ouvrage de captage des eaux souterraines	75 \$	
8- abattage d'arbre tombé ou cassé par les intempéries	Gratuit	
9- abattage d'un frêne	Gratuit	
10-aménagement paysager pour une nouvelle construction ou pour l'ensemble d'une propriété	100 \$	Ensemble d'une propriété : qui touche à toutes les cours de la propriété (avant, latérales et arrière)
11-aménagement paysager sur une partie de la propriété	30 \$	
12-ouvrage de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion ou de soutènement	100 \$	
13-tout autre certificat d'autorisation	30 \$	
14- <i>abattage d'un arbre à la demande de la Ville</i>	Gratuit	
15- <i>démolition d'un bâtiment suite à un sinistre</i>	Gratuit	

ARTICLE 3.

L'annexe « C » prévue par l'article 3.3 du *Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers*, tel qu'amendé à ce jour, est modifiée par le remplacement de la sous-section **AUTRES FRAIS** pour se lire comme suit :

URBANISME ET ENVIRONNEMENT		
OBJET	TARIFICATION	NOTES
AUTRES FRAIS		
1- FRAIS D'ÉTUDE DE DOSSIER À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME		Applicable pour les travaux assujettis au règlement URB-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et ses amendements. Une modification à un dossier déjà approuvé par le CCU n'entraîne pas de frais supplémentaires.
1- agrandissement ou transformation	50 \$ pour le résidentiel et 100 \$ pour tout autre	
2- autres cas	50 \$	
2- FRAIS D'ÉTUDE DE DOSSIER À UNE SÉANCE SPÉCIALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME		Applicable pour les travaux assujettis au règlement URB-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et ses amendements. Une modification à un dossier déjà approuvé par le CCU n'entraîne pas de frais supplémentaires.
1- construction d'un nouveau bâtiment	500 \$	
2- agrandissement ou transformation	250 \$	
3- autres cas	250 \$	
3- HONORAIRES ET FRAIS DE RECHERCHE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE	50 \$ / heure	
4- FRAIS D'ÉTUDE POUR DÉROGATION MINEURE		
1- bâtiment principal	750 \$	
2- autres cas	200 \$	
5- FRAIS POUR COPIES, numérisation et transmission de documents		Les montants inscrits à cette section sont soumis à l'article 9 de la <i>Loi sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.</i>

1- plans et documents de grand format	4,50 \$ par page	Format de plus de 11" x 17"
2- autres documents	0,50 \$ par page	Format de 11" x 17" et moins
6- FRAIS D'ÉTUDE PAR LE CCU D'UNE REQUÊTE DÉPOSÉE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT 244 SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX	500 \$	Une modification à un dossier déjà approuvé par le CCU n'entraîne pas de frais supplémentaires.
7- BAC À DÉCHETS ET/OU RECYCLAGE ET/OU MATIÈRES ORGANIQUES		
1- Résidentiel, institutionnel ou communautaire (non-commercial)		Résidentiel, institutionnel ou communautaire inclut toute installation qui ne constitue pas en l'exploitation d'un commerce (par exemple : installation de soin, famille d'accueil, garderie publique, organisme à but non lucratif, etc.)
a) remise initiale par la Ville	Gratuit	Chaque adresse est établie dans le <i>Règlement 223 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de ville de Lorraine</i> et ses amendements.
b) remplacement ou réparation suite à une usure normale et/ou à un usage conforme	Gratuit	
c) remplacement ou réparation suite à une négligence et/ou à un usage non-conforme	Coût réel + 15 %	
2- Commercial		
a) remise initiale par la Ville	Coût réel + 15 %	
b) remplacement ou réparation	Coût réel + 15 %	

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Jean Comtois
Maire

Me Gabrielle Ethier-Raulin
Greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 16 janvier 2024 (2024-01-4)
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

M. Jean Comtois
Maire

Me Gabrielle Ethier-Raulin
Greffière